

PROCES-VERBAL
du conseil d'administration du mercredi 5 mars 2025

Le 5 mars deux mil vingt-cinq, à 10 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, à la mairie, sous la Présidence de Mme CHARUAU Carole, présidente du CCAS,

PRESENTS 9 : Mmes CHARUAU Carole, CABILIC Anne-Claude, GIGOU Brigitte, MARTIN Alice, FRADET Claudette, TARAUD Camille, TRICHET Nelly, et Mrs BOURGERY Michel et TARAUD André,

PROCURATIONS 0 :

ABSENTS 3 : Mmes AURIAUX Valérie, LEROY-AUGEREAU Marie Thérèse, GROISARD Claudie

SECRETARE :

1. Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration 5 mars 2025

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 5 mars 2025, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

CCAS

2. Séjour Seniors 2025

La présidente expose à l'assemblée le projet 2025 de Séjour Seniors dans le cadre du programme « ANCV Seniors en Vacances », pour favoriser l'accès aux vacances pour tous, repérer les fragilités et rompre l'isolement.

Le projet s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans en cas de handicap), retraitées ou sans activité, résidant sur la commune de l'Île d'Yeu.

La taille du groupe est fixée à 44 personnes. S'il y a un trop grand nombre d'inscrits, la priorité sera donnée aux personnes avec les plus petits « revenus imposables », le CCAS et l'ANCV ayant pour objectif de favoriser le départ en vacances des personnes aux revenus modestes.

Une réservation a été faite sur un séjour à LAMOURA (39) dans le Jura, du 20 au 27 septembre 2025, pour un groupe de 44 personnes + 2 accompagnatrices et 1 chauffeur de car.

Concernant le transport, une réservation a été faite auprès de SOVETOURS pour un montant de 7700.00€ TTC (tarif aller et retour + forfait de 500 kms sur place). Comme chaque année, le CCAS prendra à sa charge les frais de transport pour tout le groupe.

Une demande de subvention a été faite auprès de la CARSAT, qui peut prendre en charge une partie des frais de transport des participants, à hauteur de 45€/personne.

Pour les participants, le tarif du séjour 2025 est fixé à :

- 584.76€ TTC maximum par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits sans l'aide ANCV,
- Le montant de l'aide ANCV pour un séjour 8 jours/7 nuits est de 212 € pour 2025, elle est soumise à un barème basé sur le montant du revenu imposable de chaque foyer. Si les personnes bénéficient de l'aide, le montant de leur séjour diminue à 372,76 € (maximum),
- Cette somme pourra être revue à la baisse si certaines excursions ne peuvent être réalisées, le programme du séjour étant en cours de construction.

Ce tarif inclut :

- La pension complète,
- Les excursions, visites et le restaurant prévus au programme,
- La taxe de séjour de 0.88€/jour/personne soit 6,16€/personne pour la totalité du séjour,
- Le montant de l'assurance annulation obligatoire (2.9% du montant total du séjour, soit 14€/personne pour 44 participants)
- Une participation de 25€ par bénéficiaire aux séjours des deux accompagnatrices car il n'y aura pas de gratuité accompagnateur cette année (ce n'est pas une obligation pour le village vacances).

Concernant l'une des excursions, le CCAS doit faire lui-même la réservation (visite du Château de Prangins à Nyon). Si cette excursion est possible (la réservation est en cours), le CCAS règlera directement la visite pour les 44 personnes auprès du prestataire « Château de Prangins ».

Le renouvellement du conventionnement entre le CCAS et l'ANCV est en cours, ce qui permet en général à $\frac{3}{4}$ du nombre total de participants de bénéficier de l'aide.

Les prestataires factureront directement les tarifs négociés au CCAS. Aux fins de réservation du service, certains prestataires (village vacances, transporteur...) peuvent être amenés à demander un acompte.

La présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV et avec les prestataires touristiques participant à ce programme, ainsi qu'avec les prestataires de transport,
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à inclure dans le montant du séjour une participation pour aider à financer les séjours des deux accompagnatrices (25€/participant),
- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires : facturation des bénéficiaires, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), paiement des acomptes éventuels,
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjour et de transport des deux agents accompagnateurs,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV et avec les prestataires touristiques participant à ce programme, ainsi qu'avec les prestataires de transport,
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à inclure dans le montant du séjour une participation pour aider à financer les séjours des deux accompagnatrices (25€/participant),
- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires : facturation des bénéficiaires, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), paiement des acomptes éventuels,
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjour et de transport des deux agents accompagnateurs,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. Transformation de poste au sein du CCAS de l'Ile d'Yeu

La présidente informe l'assemblée de l'inscription de trois agents sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer au grade supérieur au sein du CCAS de l'Ile d'Yeu.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en juin 2024 d'un agent adjoint d'animation,

Considérant la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en septembre 2024 d'un agent adjoint technique,

Considérant le déroulement de carrière d'un agent de maîtrise que le tableau d'avancement de grade permet de passer au grade supérieur, soit agent de maîtrise principal,

La vice-présidente informe le conseil d'administration que la dépense liée à l'avancement des grades sera inscrite sur le budget 2025.

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/07/2025 :

CCAS Ile d'Yeu

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 adjoint d'animation (1ETP)	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (1ETP)
1 adjoint technique (1 ETP)	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1ETP)
1 agent de maîtrise (1 ETP)	1 agent de maîtrise principal (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,

La présidente propose :

- ◆ DE TRANSFORMER les trois postes à la date proposée,
- ◆ DE VALIDER le tableau des effectifs,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ DE TRANSFORMER les trois postes à la date proposée,
- ◆ DE VALIDER le tableau des effectifs,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. Secours en espèces – CCAS de l'Île d'Yeu

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL/NN/23/10/123 de la 16/10/2023 portant élection de la maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL/NN/23/10/140 du 18/10/2023 stipulant que la maire est présidente de droit du CCAS et nommant parmi les membres désignés au conseil d'administration du CCAS de l'Île d'Yeu, Anne-Claude CABILIC et Brigitte GIGOU,

Vu que selon l'article R. 123-23 du CASF la présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et à la direction du CCAS,

Vu la délibération n°26.06.35 de la 13/06/2024 portant élection de la vice-présidente Anne-Claude Cabilic et de la vice-présidente déléguée, Brigitte GIGOU,

La présidente indique aux membres du conseil d'administration que le service de gestion comptable de Challans accepte de délivrer des « secours en espèces » sous réserve d'une délibération visée par la préfecture.

Pour faciliter cette démarche, dès lors qu'une situation urgente se présente au CCAS et sans attendre la délibération personnalisée du prochain conseil d'administration, la **présidente propose**, en accord avec le SGC de Challans :

- ◆ **DE DONNER** délégation à Mme Carole CHARUAU, présidente du CCAS de l'Île d'Yeu, à Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente du CCAS, Mme Brigitte GIGOU vice-présidente déléguée et Mme Nathalie SEMELIN directrice du CCAS pour accorder des secours d'urgence en espèces et signer les mandats nécessaires, pour un montant maximum de 200 € par demande,
- ◆ **DE RENDRE COMPTE** à posteriori au conseil d'administration des éventuels secours en urgence qui auraient été accordés hors CA du CCAS avec les éléments de contexte qui s'y rapportent,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE DONNER** délégation à Mme Carole CHARUAU, présidente du CCAS de l'Île d'Yeu, à Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente du CCAS, Mme Brigitte GIGOU vice-présidente déléguée et Mme Nathalie SEMELIN directrice du CCAS pour accorder des secours d'urgence en espèces et signer les mandats nécessaires, pour un montant maximum de 200 € par demande,
- ◆ **DE RENDRE COMPTE** à posteriori au conseil d'administration des éventuels secours en urgence qui auraient été accordés hors CA du CCAS avec les éléments de contexte qui s'y rapportent,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de secours au CCAS

La présidente expose la demande d'aide financière sous couvert d'une demande du service jeunesse de la commune de l'Île d'Yeu en raison d'une défaillance du service de transport scolaire entre janvier 2025 et les vacances scolaires de février 2025.

Le secours de 160.00€ permettrait de régler les frais de transport d'un enfant de Monsieur X de son domicile jusqu'à l'école chaque matin sur la période citée ci-dessus.

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 65133 sur le budget 2025,

La présidente propose :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 160.00€ versé directement auprès de l'entreprise de transport de personnes,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 160.00€ versé directement auprès de l'entreprise de transport de personnes,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Délégation de signature des conventions de formation – CCAS de l'Île d'Yeu

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL/NN/23/10/123 de la 16/10/2023 portant élection de la maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL/NN/23/10/140 du 18/10/2023 stipulant que la maire est présidente de droit du CCAS et nommant parmi les membres désignés au conseil d'administration du CCAS de l'Île d'Yeu, Anne-Claude CABILIC et Brigitte GIGOU,

Vu que selon l'article R. 123-23 du CASF la présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué,

Vu la délibération n°26.06.35 de la 13/06/2024 portant élection de la vice-présidente Anne-Claude Cabilic et de la vice-présidente déléguée, Brigitte GIGOU,

Considérant l'utilité des délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires du CCAS et de ses structures et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil d'administration du CCAS, la présidente propose :

◆ **DE DONNER** délégation à :

- Mme Carole CHARUAU, présidente du CCAS de l'île d'Yeu,
- Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente du CCAS
- Mme Brigitte GIGOU, vice-présidente déléguée

pour signer toutes les conventions de formation autorisant les départs en formation des agents salariés de toutes les structures de la compétence du CCAS (EHPAD, crèche, CCAS) jusqu'à hauteur de 2 500€ de dépenses,

- ◆ **DE RENDRE COMPTE** à posteriori au conseil d'administration des départs en formation qui auraient été accordés hors CA du CCAS avec les éléments de contexte qui s'y rapportent,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

◆ **DE DONNER** délégation à :

- Mme Carole CHARUAU, présidente du CCAS de l'île d'Yeu,
- Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente du CCAS
- Mme Brigitte GIGOU, vice-présidente déléguée

pour signer toutes les conventions de formation autorisant les départs en formation des agents salariés de toutes les structures de la compétence du CCAS (EHPAD, crèche, CCAS) jusqu'à hauteur de 2 500€ de dépenses,

- ◆ **DE RENDRE COMPTE** à posteriori au conseil d'administration des départs en formation qui auraient été accordés hors CA du CCAS avec les éléments de contexte qui s'y rapportent,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**7. Débat d'orientation budgétaire 2025 du CCAS et ses budgets annexes
(Crèche Les P'tits Moussets, Ehpad Calypso et Ehpad Les Chênes Verts)
– Note de synthèse**

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire permet une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat, qui n'a aucune obligation de forme ou de contenu, doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

La présidente propose :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la note de synthèse ci-jointe, concernant le débat d'orientation budgétaire 2025 pour le CCAS et les établissements (budgets annexes du CCAS).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la note de synthèse ci-jointe, concernant le débat d'orientation budgétaire 2025 pour le CCAS et les établissements (budgets annexes du CCAS).

CRECHE « Les p'tits mousses »

8. Crèche « Les P'tits Mousses » – Création de 2 emplois non permanents d'agents sociaux suite à un accroissement saisonnier d'activité

La présidente expose au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir au sein de la crèche des agents supplémentaires pour continuer à accueillir et accompagner les enfants de 2.5 mois à 3 ans entre avril et septembre 2025,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la crèche,

Considérant que la collectivité peut avoir recours à des emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (art. L. 332-23 2° du code général de la fonction publique),

La présidente propose de créer 2 emplois non permanents à temps plein du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures.

La présidente informe le conseil d'administration que les dépenses liées au recrutement de ces 2 emplois non permanents à temps plein seront prévues au budget 2025 :

- en dépenses au chapitre 012 en charges de personnel
- la rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique
- l'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté de la Maire

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/04/2025 :

Crèche Les P'tits Mousses

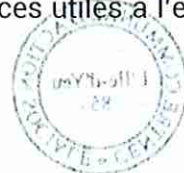
SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
	2 agents sociaux (2 ETP) en contrats saisonniers

La présidente propose :

- ◆ **DE L'AUTORISER** à recruter deux agents contractuels pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, suite à un accroissement saisonnier d'activité de 6 mois,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires destinés à la couverture des 2 ETP supplémentaires au chapitre 012 de la crèche,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à recruter deux agents contractuels pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, suite à un accroissement saisonnier d'activité de 6 mois,
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires destinés à la couverture des 2 ETP supplémentaires au chapitre 012 de la crèche,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

9. Départ en formation « Contrat de séjour et règlement de fonctionnement en EHPAD » en 2025 EHPAD « Les Chênes Verts »

La présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Contrat de séjour et règlement de fonctionnement en EHPAD » le 3 avril 2025 organisée par la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA), en visioconférence.

Considérant que deux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » souhaitent participer à cette formation pour monter en compétences,

Considérant que le coût de formation s'élève à 280,00€ par personne,

Considérant que la dépense qui s'élève à 560,00€ sera inscrite sur l'EPRD 2025,

La présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec la FNADEPA pour la formation « Contrat de séjour et règlement de fonctionnement en EHPAD » du 03/04/2025 en visioconférence,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de deux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention de formation avec la FNADEPA pour la formation « Contrat de séjour et règlement de fonctionnement en EHPAD » du 03/04/2025 en visioconférence,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de deux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain CA ordinaire est prévu le 8 avril 2025 à 14h30.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 12h15.

**La présidente,
Mme CHARUAU Carole**

Le secrétaire de séance

